

114^{ème} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF : RÉUNION ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022
PV DU C.E du 24 Février 2022 Par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

Le 24 Février 2022, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC (C.E) a tenu sa 114^{ème} réunion en session ordinaire, en présentiel et par visioconférence, dans la salle « Suzanne MUK » de l'hôtel SULTANI à Kinshasa-Gombe.

I. DU QUORUM ET DES PRESENCES

La vérification du quorum indique que ce dernier est atteint. En conséquence, le Comité Exécutif a valablement siégé et délibéré.

Les différents Collèges sont représentés de la manière ci-après :

Institutions publiques :

1. SEM Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI, Ministre des Mines et 1^{ère} Vice-Présidente du C.E, Président de séance, présente ;
2. Monsieur Laurent NKINZI, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières, Membre, présent ;

Entreprises Extractives :

3. Monsieur Robert MUNGANGA, Délégué des entreprises minières publiques, Membre, présent ;
4. Monsieur KASSONGO Bin Nassor, Délégué de la Chambre des Mines, Membre, présent.
5. Monsieur SIMON TUMA-WAKU, Délégué des Entreprises Minières, Membre, en ligne.
6. Monsieur José MINGA'S, Délégué des Entreprises Forestières, Membre, présent.

Société Civile :

7. Monsieur Jean Claude KATENDE, Délégué de la Société Civile, Membre, présent ;
8. Madame Nicole BILA, Déléguée de la Société civile, Membre, présente ;
9. Monsieur Albert KABUYA, Délégué de la Société Civile, Membre, présent ;
10. Monsieur Jimmy MUNGURIEK, Délégué de la Société civile, Membre, présent ;

Membres ayant donné mandat :

11. SEM Christian MWANDO NSIMBA K., Ministre d'Etat, Ministre du Plan, Président du CE, représenté par Monsieur Roger KATUTA, son Conseiller ;
12. SEM Nicolas KAZADI, Ministre des Finances, Membre, représenté par Sébastien TSHIBEMBA, Conseiller ;
13. SEM Didier BUDIMBU, Ministre des Hydrocarbures, Membre, représenté par Magloire KASSONGO, Directeur de cabinet adjoint ;
14. Monsieur Marcellin BILOMBA, Conseiller Principal à la Présidence de la République, Membre, représenté par MUSANGU, Conseiller ;
15. Monsieur Michel MULONGO, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre, Membre, représenté par Madame Holenn, Conseiller à la Primature ;
16. Madame Yvonne MBALA, Déléguée des Entreprises Pétrolières, Membre, représentée par KASSONGO Bin Assor.

Sont absents ou empêchés :

1. SEM Eve BAZAIBA, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, 2^{ème} Vice-Président du CE ;
2. Honorable NZEKUYE, Point focal Assemblée Nationale, Membre ;
3. Honorable Jean de Dieu MOLEKA, Point Focal Sénat, Membre.

Le secrétariat de la réunion est assuré par le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC.

Ont également pris part à cette réunion comme observateurs, le Coordonnateur de la CTCPM, le Directeur Général a.i du CEEC, un membre de NRGI, un membre du FNPSS, un délégué de TFM, les représentants du Centre Carter et les membres du Secrétariat Technique de l'ITIIE (ST).

II. DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION.

Après le mot de bienvenue, le 1^{er} Vice-Président du Comité Exécutif accorde la parole au Coordonnateur National (CN) pour présenter l'ordre du jour de la réunion. Après lecture, le Président demande s'il y a un ou des points que les membres voudraient faire inscrire à cet ordre du jour, avant son adoption.

Un membre du collège Entreprises propose que soit ajouté un point « Divers » où le CN est appelé à donner l'information sur la dissémination de l'étude thématique sur la Sicomines effectuée par la société civile en provinces et par le ST dans les milieux universitaires de Kinshasa.

Un autre membre du même collège demande plus de clarification en ce qui concerne finalement l'intégration du secteur forestier dans le périmètre ITIE. Le CN demande au membre de patienter puisque que le point 2 de l'ordre du jour abordera la question.

Ainsi, l'ordre du jour réaménagé et adopté se présente comme suit :

- (1) Présentation du PV de la réunion du 27 janvier 2022 ;
- (2) Points de situation sur l'avancement de la mise en œuvre et du processus de validation ;
- (3) Présentation des Termes de référence (TdR) des activités sous financement du Royaume de Belgique;
- (4) Points d'information :
 - la situation du dossier des ex-consultants du ST ITIE ;
 - la pollution de la rivière KABOMBWE et son impact sur les populations riveraines.
- (5) Présentation de la situation financière du Comité National de l'ITIIE-RDC (du 27 Janvier au 23 février 2022) ;
- (6) Divers.

Délibération :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.




III. DU DEROULEMENT DE LA REUNION

Premier point à l'ordre du jour : Présentation du PV de la réunion du 27 janvier 2022.

Le Coordonnateur National présente le procès-verbal du 27 janvier 2022. Le Président demande aux membres de l'amender s'il y a lieu.

Aucun amendement n'ayant été enregistré séance tenante, le procès-verbal est adopté.

Délibérations :

Le Procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Deuxième point à l'ordre du jour : Points de situation sur l'avancement de la mise en œuvre et du processus de validation.

A l'invitation du Président, le CN fait le point sur le processus de validation en cours qui a débuté depuis le 1^{er} Janvier 2022. Il indique que, selon le programme de l'équipe de validation, les consultations ont débuté avec les PTF et se sont poursuivies avec les OSC, les entreprises et les institutions publiques, pour s'achever la semaine en cours avec les membres de la société civile ne siégeant pas au Comité Exécutif. Il souligne que l'équipe de validation pourra présenter ses premières conclusions dans les deux semaines qui suivent.

Le Secrétariat Technique, pour sa part, a la charge d'assurer les facilités logistiques nécessaires lors desdites consultations.

Dans le cadre de la mise en œuvre, le Coordonnateur National fait part de l'aboutissement des négociations entre le ST et l'ambassade des Pays-Bas avec les cabinets ayant gagné respectivement le marché sur l'élaboration du rapport de cadrage et celui de la production du rapport du secteur forestier 2020-2021 ainsi que sur la revue des états financiers des entreprises du portefeuille pour les Exercices 2019-2020. Il informe que le cabinet KPMG a gagné le premier marché pour un montant des honoraires négociés à 30.000\$USD tandis que les deuxième et troisième marchés ont été gagnés par le cabinet BDO Tunisie pour les honoraires négociés respectivement à 44 010 \$US et 32 580 USD.

Il enchaîne en disant que les honoraires de ces trois marchés seront pris en charge par l'Ambassade du royaume des Pays-Bas en RDC.

Le CN indique aussi qu'un audit financier des comptes du ST sous financement de ENABEL est en cours de réalisation pour les Exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ainsi qu'un audit organisationnel financé par l'Union Européenne dont les conclusions pourront être présentées prochainement. Il signale en outre, la tenue, en date du 17 février 2022, d'une réunion du GTT qui a analysé et amélioré des différents TdR repris au point 3 de l'ordre du jour. Se référant au plan de travail et à la suite des recommandations formulées dans le Rapport assoupli ainsi que dans le rapport thématique sur la redevance minière, il dit que les parties prenantes ont prévu d'échanger sur les possibilités de revoir le cadre réglementaire du FOMIN afin de rendre ce dernier efficient dans son fonctionnement. A cet effet, un atelier des parties prenantes sur le FOMIN est prévu en début du mois prochain.

Le Président demande aux membres s'ils ont des commentaires à faire.




Débat :

Au sujet de la validation, un membre du collège des entreprises voudrait se rassurer si les consultations sont déjà bouclées, car, sur les réseaux sociaux, il circule une information selon laquelle une organisation de la Société Civile, la LITRASE, a été invitée par l'équipe de validation après la clôture des consultations des OSC.

Le Coordonnateur National de l'ITIE fait remarquer que, suivant la planification arrêtée par le ST, les consultations sont bouclées. Néanmoins, le validateur est libre de consulter selon sa volonté. Les membres du CE ont pris bonne note des informations présentées par le Coordonnateur National.

Troisième point de l'ordre du jour : Présentation des Termes de référence (TdR) des activités sous financement du Royaume de Belgique

Le Coordonnateur National relève que le ST a obtenu un financement du Royaume de Belgique à travers son Ministère des affaires étrangères via le Secrétariat international de l'ITIE et de ENABEL.

Il fait observer que le financement du Ministère des affaires étrangères belge porte sur ((i) la production, par un consultant, d'un rapport de cadrage et celui de conciliation du secteur minier artisanal et à petite échelle de la filière cupro-cobaltifère, (ii) l'élaboration, par un consultant, d'un rapport sur l'évaluation du niveau d'exécution des engagements sociaux et environnementaux des entreprises extractives dans les provinces de Haut Uélé, Haut Katanga et Lualaba et(iii) la collecte des données sur les dépenses sociales et environnementales ainsi que la sensibilisation des parties déclarantes au rapport artisanal par le ST ITIE. Le financement du royaume de Belgique à travers ENABEL/PRECOB concerne (i) le cadrage et le rapport ITIE sur le secteur minier artisanal de la filière 3T & Or ainsi que (ii) les formations des régies financières, des organes de contrôle, d'audit et de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Le CN procède à la présentation de l'économie des différents termes de référence de la manière ci-après :

1) TdR du Cadrage et du Rapport ITIE-RDC, Filière Cuivre, Cobalt & Zinc, 3T & Or :

Le CN souligne que, dans la perspective de l'intégration du secteur minier artisanal dans le périmètre de déclaration ITIE et en vue d'actualiser les données y afférent, il sera procédé au recrutement des consultants chargés d'élaborer les rapports de cadrage et de conciliation des deux filières suivant le mandat, les objectifs, les missions, le périmètre, les qualifications et les calendriers des activités arrêtés.

Débats :

Un membre du collège société civile fait remarquer que le consultant à recruter est souvent superficiel dans son rapport. Il indique que certains travaux sont parfois exécutés et même approfondis soit par le ST ou par les OSC qui du reste sont bien outillés. Pour ce faire, il suggère



que le rôle soit défini au préalable avant de lancer un appel d'offres et si possible, faire recours aux OSC qui possèdent une expertise avérée sur une question déterminée.

Le Président estime pertinente l'observation faite et propose qu'elle soit prise en compte lors du lancement des appels d'offres pour le recrutement des consultants.

Un membre du même collège suggère que, dans le cadre de la filière 3T & Or, le consultant établisse un lien entre l'exploitation artisanale avec les divers conflits armés dans les provinces d'extraction. Par rapport à la filière Cuivre et Cobalt, il dit que sur base des recommandations de l'OCDE, les TdR devraient intégrer la question de la présence des enfants et des femmes enceintes dans les mines. A cette fin, le consultant devra considérer et traiter de la question dans son rapport.

Le CN, revenant sur le recrutement du consultant, rappelle l'expérience du ST dans l'élaboration des rapports ITIE. Pour ce qui est de l'ouverture du marché aux OSC, il dit qu'il n'y a pas d'inconvénient pour autant que ces dernières soient constituées en cabinet et postulent en tant que tel. Il soutient que lors du lancement d'offres, il sera tenu compte de cet aspect des choses. D'ailleurs, il indique que le consultant devra rencontrer les OSC impliquées dans cette thématique et exploiter aussi leurs rapports publiés sur le secteur. Il souligne qu'il s'agit d'une question technique qui nécessite une analyse approfondie du Comité Exécutif car, pour le cas d'espèce, il s'agit d'un marché sous financement d'un bailleur externe (le Royaume de Belgique) qui a ses conditions à rencontrer.

Un membre du collège des entreprises estime que les termes de référence pour le recrutement d'un consultant et les conditions du marché sont clairs pour le recrutement de consultant. S'il existe des OSC capables de concourir, elles sont libres de le faire. Néanmoins, poursuit-il la société civile étant partie prenante à l'ITIE risque d'être juge et partie. Il conclut en disant que pour plus de crédibilité des rapports à produire, il serait indiqué qu'un consultant indépendant exécute le travail.

Un membre des institutions publique dit que les OSC peuvent également contribuer en faisant des recherches sur la thématique et cela peut aussi faire avancer le processus.

Le Président souligne que la société civile vit au quotidien avec les exploitants artisanaux et détient certaines informations pertinentes sur le secteur. Pour cela, il propose que soient associés quelques membres des OSC au consultant, à défaut de criterium bien défini.

Un membre du collège société civile insiste que l'on puisse joindre les OSC au consultant et que cela soit précisé dans les TdR. Sans cette précision, estime-t-il, le consultant ne se sentira pas tenu à travailler avec les OSC. Les membres ne se sont pas exprimés là-dessus.

Le Coordonnateur National rappelle le processus du rapportage ITIE et propose, lors de la descente sur terrain par le consultant, si une OSC a travaillé sur un secteur, il lui est recommandé de s'en référer.

Le Président de céans, moyennant la prise en compte des observations soulevées, soumet à l'adoption les TdR.

Délibération :

Le Comité Exécutif adopte à l'unanimité les termes de référence sur le cadrage et le rapport des filières Cuivre, Cobalt et Zinc ainsi que du 3T & Or.




2) TdR sur l'évaluation du niveau d'exécution des dépenses sociales et environnementales des entreprises extractives : le CN présente un condensé sur les TdR lesquels s'articulent sur le contexte, le mandat, les objectifs et mission, la procédure ainsi que les calendrier et livrables.

Débats

Un membre du collège société civile soulève une observation à deux niveaux. Premièrement, il estime que le calendrier des activités présenté est trop surchargé et craint qu'il ne soit pas réaliste vu le nombre des entreprises concernées dans les provinces pilotes et un délai relativement court pour traiter les différents plans d'atténuation et de gestion souvent volumineux et voire complexes. Secondement, tout en étant d'accord avec les trois provinces pilotes ciblées par l'étude à savoir le Haut Katanga, le Haut Uélé et le Lualaba, il fait remarquer que l'exploitation pétrolière n'est pas concernée alors que son impact est aussi important tant sur l'environnement que sur le développement communautaire. Pour avoir une vue d'ensemble des impacts environnementaux du secteur extractif, il suggère que l'étude soit étendue au secteur pétrolier quitte à rechercher un financement à ce propos.

Au sujet de l'extension de l'étude au secteur pétrolier, le CN dit que l'observation est bien notée et qu'il faudra trouver un financement auprès du Gouvernement ou auprès d'autres bailleurs des fonds. Quant au calendrier, il estime que la question sera examinée avec le SI, le ST et les PP et il fait observer que, suivant les TdR, il a été retenu que l'étude sera menée par un cabinet ayant un bon profil d'experts en son sein qui peut être en mesure de disposer de plusieurs membres qu'il peut se déployer simultanément et parallèlement dans les provinces concernées.

Un autre membre du collège société civile fait observer que la filière diamantifère n'est pas prise en compte dans les TdR sur l'artisanat minier et propose que les moyens soient recherchés comme pour les deux autres filières. A défaut, que le rapport y relatif soit produit sous financement du Gouvernement.

Le CN dit avoir pris bonne note pour rechercher les moyens au profit du secteur diamantifère.

Le Président soumet les TdR à l'adoption.

Délibération :

Le Comité Exécutif adopte à l'unanimité les termes de référence sur l'évaluation du niveau d'exécution des dépenses sociales et environnementales des entreprises extractives.

3) TdR sur les formations : le CN signale qu'à l'issue des activités organisées par le ST sur l'utilisation des données ITIE avec les organes de contrôle et d'audit, ces derniers ont exprimé le souhait d'approfondir leurs connaissances sur certains maillons de la chaîne de valeur des industries extractives au travers des formations animées par des professionnels expérimentés. Ayant obtenu l'appui financier de ENABEL/PRECOB et en accord avec ce dernier, un cabinet spécialisé sera recruté par voie compétitive pour assurer cette formation qui portera sur trois thématiques ci-après :

- (1) « **Gouvernance et contrôles publics des industries extractives** ».
- (2) « **Contrôle et politiques des prix de transfert dans l'industrie extractive** »
- (3) « **Modélisation des projets miniers en RDC** ».

am



La formation concernera la Cour des Comptes, l'IGF, l'APLC, la CENAREF, la DGI, la DGRAD et la DGDA suivant le calendrier arrêté.

Débats

Un membre du collège société civile souhaite que pour plus d'exhaustivité dans la détermination des contenus des modules de formation, le ST fasse un partage de ces modules et de leurs contenus avec les parties prenantes pour un enrichissement, étant entendu qu'ils constitueront une propriété de l'ITIE. Il ajoute que ces contenus peuvent être utilisés par l'ITIE à d'autres occasions.

Le CN fait remarquer que les modules évoqués ci-dessus ont été arrêtés avec les bénéficiaires (CC,IGF, CENAREF..). Quant aux contenus de ces modules, ils seront développés par les cabinets soumissionnaires dans leurs offres techniques et constitueront un des critères d'évaluation de ces dernières. Il appartiendra à la commission d'analyser d'abord l'offre technique. Compte tenu de la spécificité des modules, il sera difficile de partager avec les parties prenantes à ce niveau. Néanmoins, une fois le cabinet sélectionné, les contenus proposés par lui seront partagés avec les parties prenantes. Concernant la propriété des contenus des modules, le CN souligne qu'ils sont une propriété des cabinets ou des formateurs, le ST peut en détenir une copie. Toutefois, dans le cadre des TdR sur les formations, le CN note qu'une nuance sera faite lors de l'appel d'offres et le ST pourra solliciter l'autorisation des cabinets ayant gagné le marché pour l'utilisation de leurs modules de formation à d'autres occasions.

Le même membre insiste que la commission des marchés publics soit composée de manière inclusive et diversifiée. A ce sujet, il faudra vérifier si les éléments techniques contenus dans l'offre technique tiennent compte de l'inclusivité de tous les secteurs intéressés par la formation.

Le CN rappelle que la commission sur les marchés publics est instituée par le Comité Exécutif et elle est présidée par le collège des entreprises, la société civile en est le vice-président. Il précise qu'il sera tenu compte de la remarque faite.

Un membre du collège entreprises fait observer que ces modules et leurs contenus sont des documents hautement techniques qui nécessitent d'être suffisamment outillés dans le domaine pour mieux les exploiter et dont les détails sont dispensés au cours de la formation. Par conséquent, il n'est pas indiqué de les partager aux parties prenantes avant la formation.

Le CN souligne à l'attention des membres du Comité Exécutif que, pour permettre la mise à disposition des fonds au profit du ST et assurer la logistique, le ST signera un protocole d'accord respectivement avec le Secrétariat de l'ITIE internationale et ENABEL.

Le Président demande si les TdR peuvent-ils être adoptés.

Délibération :

Le Comité Exécutif adopte à l'unanimité les termes de référence sur les formations au profit des Régies financières de l'Etat et des Organes étatiques d'audit et de contrôle des finances publiques, de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.



(1) Quatrième point de l'ordre du jour : Points d'informations sur :

- La situation du dossier des ex consultants du ST ;
- La pollution de la rivière Kabombwe et son impact sur les populations riveraines.

Prenant la parole, le CN rappelle que ces deux points ont été proposés respectivement par Messieurs Jimmy MUNGURIEK et Albert KABUYA qui les présenteront.

a) **Situation du dossier des ex-consultants du ST.**

Monsieur Jimmy MUNGURIEK dit exprimer une inquiétude au regard de l'évolution observée sur le dossier. Partant du PV de septembre 2021 dont il lit la délibération, il dit que si le C.E ne gère pas bien ce dossier, il y a risque qu'on arrive à un contentieux. Il relève qu'un conflit est né et que le dossier évolue au niveau de l'inspection du travail. Il enchaîne en disant que le dossier peut quitter l'Inspection de travail et être transféré dans les juridictions dont on ne connaît pas l'issue puisque le juge peut aller à l'encontre de la décision de l'Inspection du travail. Il estime que cette situation met en mal la réputation de l'ITIE qui est dans la phase de validation. Dans l'intérêt de l'ITIE-RDC, il suggère un arrangement à l'amiable de ce dossier en mettant sur pied un mécanisme de règlement du litige tenant compte du volet humanitaire tel que proposé dans le PV de septembre 2021.

Débats

Un membre du collège entreprises dit ne pas partager le point de vue de l'intervenant et indique qu'il est perplexe suite à cette demande car il y a eu des décisions qui ont été prises antérieurement sur le dossier. A ce sujet, il demande à l'intervenant de bien lire les PV du C.E suivants celui qu'il a évoqué pour permettre aux membres du C.E de se faire une bonne opinion. Au sujet de la réputation de l'ITIE qui pourrait être entamée, il souligne que chaque personne est libre de saisir les juridictions lorsqu'elle se sent lésée. Il renchérit en disant que cette question a toujours fait l'objet de huis clos pour son traitement et le CE a toujours mis en exergue le respect de la loi pour la régler. Il est important que le Coordonnateur fixe le CE sur l'état d'avancement de ce dossier avant de se prononcer. Il insiste sur le fait de lever l'équivoque quant à la qualification du statut des ex-membres du ST, puisqu'il ne s'agit pas d'agents mais plutôt des consultants. Il souhaite qu'un huis clos soit tenu pour traiter cette question.

Le CN indique que le ST n'a jamais été saisi pour un conflit de travail en tant que partie contractante, mais il a été informé par le Président du Comité Exécutif du dossier des ex-consultants. Un rapport sur le dossier a été communiqué au Président à ce sujet. Il souligne que l'inspection générale du travail a lancé une invitation pour un conflit de travail avec les ex-consultants. Le dossier a été confié à Maître Jean Claude Katende pour le suivi du dossier. Ce dernier est encore au niveau de la conciliation. Il relève son étonnement de voir que les débats lors de la conciliation devant l'Inspecteur Général du travail fassent l'objet d'enregistrement et de publication sur les réseaux sociaux sans que les parties en soient informées au préalable.

Il fait un bref rappel des textes fondateurs de l'ITIE qui prévoient que, lors du recrutement des consultants, il y ait appel à candidatures. Cependant, compte tenu des problèmes de gouvernance ayant prévalu dans le passé, le CE a voulu revenir au respect des textes en ouvrant tous les postes.



Il revient aussi sur l'aspect humanitaire évoqué par l'intervenant et indique que sa résolution ne relève pas de la compétence du CN mais plutôt du CE qui seul peut en décider.

Le Président soulève un problème sur le statut des ex-membres du ST qui sont tantôt qualifiés d'agents, tantôt de consultants et veut être fixé quant à ce.

Le CN informe que le texte fondateur parle de consultant mais la pratique observée a fait qu'il y a eu reconduction tacite des contrats de consultance sur plusieurs années. Pour cette raison, cela a été assimilé à un contrat de travail, compte tenu du niveau faible de gouvernance constaté. Il sollicite que le CE puisse en discuter et vider la question.

Le Président propose que ce point fasse l'objet d'un huis clos.

Un membre du collège Institutions constate qu'à travers les interventions, il y a déjà un problème. L'erreur de gouvernance est à la base de ce conflit. Il suggère de privilégier le volet humanitaire pour régler ce dossier et convoquer une réunion extraordinaire à ce sujet.

Un autre membre soutient que les consultants ont signé un contrat, lequel prévoit les clauses de règlement de litiges. Il salue le consensus trouvé pour un règlement conformément à la loi et estime qu'il faut analyser la question par rapport à la loi.

Le Président propose la tenue prochaine d'une réunion à huis clos sur ce point mais dans le strict respect de la procédure légale en se basant sur les divers PV ayant traité ce dossier.

Délibération :

Le Comité Exécutif décide de traiter ce point à huis clos lors d'une prochaine réunion à convoquer.

b) Dossier de la pollution de la rivière Kabombwe et son impact sur les populations riveraines.

Monsieur Albert Kabuya dit qu'à la suite d'une alerte du Cadre de concertation de la société civile de Fungurume sur la pollution de la rivière Kabombwe qui impacte négativement les conditions de vie des populations riveraines, des démarches ont été entreprises auprès des autorités attitrées dont Madame la Gouverneur a.i du Lualaba qui a eu à rencontrer la VPM de l'environnement sur ce dossier. L'intervenant voudrait savoir comment le Gouvernement a perçu la situation, comment l'a-t-il traitée et quelles sont les dispositions pratiques prises par le Gouvernement pour assister les populations affectées par cette pollution. Il voudrait aussi savoir ce que peut entreprendre le C.E comme action.

Débat :

Le Président de céans fait part de la rencontre ensemble avec la VPM de l'EDD, société TFM ainsi que Madame le Gouverneur a.i du Lualaba. Suivant le rapport de Madame le Gouverneur a.i du Lualaba, la pollution d'une rivière est due à l'exploitation du calcaire (fabrication de la chaux) dont une fuite a été déversée dans la rivière occasionnant des éruptions cutanées observées surtout sur les enfants. Ledit rapport proposait la délocalisation puis l'indemnisation de la population et une analyse de l'impact environnemental.

Le Président de céans, en tant que Ministre des Mines, soutient qu'il fallait constituer une commission pour faire des analyses. Pour la VPM de l'EDD, il fallait une descente des autorités



sur place pour palper les réalités et ensuite constituer une commission. Le Président de céans indique avoir reçu un courrier de TFM sur ce dossier et reste en attente de la suite de la décision de la VPM sur ce dossier.

Un membre du collège entreprises affirme que la société TFM avait saisi le Ministère des Mines et a mis sur pied une commission composée des membres du Gouvernement, des membres de la Société Civile, un laboratoire et des agents de TFM. Selon ce membre qui estime que la réputation de la Société a été entachée, la pollution ne relève pas des activités de l'entreprise TFM, mais il s'agit plutôt d'une question d'hygiène. Selon lui, le Ministère des Mines a dépêché les membres de la DPEM pour s'enquérir de la situation sur terrain. Il dit qu'il est heureux d'apprendre qu'une nouvelle commission sera mise en place par le gouvernement. Il signale également que les OSC avaient demandé un audit environnemental que TFM avait d'ailleurs financé, il s'étonne que les conclusions de cet audit n'aient pas été partagées avec TFM. Il dit que dans les alertes de la Société Civile il y'a de l'émotion et qu'il faille traiter ce problème en toute objectivité. Enfin, il demande que l'on fasse un bon diagnostic, que tout le monde regarde dans la même direction et affirme que la société TFM est ouverte à toute solution consensuelle à ce problème.

Le membre de la Société Civile qui a inscrit la question salue la position du Gouvernement d'effectuer une descente sur les lieux.

Le Président de céans souligne que le dossier est entre les mains du Gouvernement qui s'y penche déjà.

Le CE a pris bonne note de ces informations.

Cinquième point de l'ordre du jour : Présentation de la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC (du 27/01 au 22/02/2022).

A l'invitation du Président, le Coordonnateur présent la situation financière laquelle renseigne un solde de trésorerie de 292 996 USD arrêté au 22 février 2022. Il précise que le document détaillé de la situation financière a été partagé à tous les membres du Comité Exécutif.

Un membre du collège société civile a voulu s'enquérir sur la situation des arriérés de loyers des bureaux de Kinshasa et de Lubumbashi tel que reprise dans le document.

Le Coordonnateur National fait observer que toutes les dettes ont été réglées.

Le Président demande aux membres d'adopter la situation financière telle que présentée par le Coordonnateur National.

Délibération:

Le Comité Exécutif adopte à l'unanimité la situation financière présentée.

Sixième point de l'ordre du jour : Divers.

• **Dissémination des rapports ITIE.**

Le Coordonnateur National fait le point sur la dissémination du rapport SICOMINES qui est faite par la société civile dont les TdR ont été proposés par CERN-CENCO et Publiez Ce Que Vous Payez. Cette activité s'est étendue sur 9 villes ci-après : Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, Fungurume,

Kindu, Bunia, Bukavu, Mbuji-Mayi et Goma. Elle a connu la participation des autorités locales et de la société civile locale. Le ST ITIE a également été menée la dissémination dans les milieux universitaires (UPC, UCCM et Université Catholique de Loyola) en appuyant la structure de la société civile Action pour la Bonne Gouvernance « ABG ». L'activité a porté sur les études thématiques de la redevance minière et le Projet SICOMINES et a connu la participation de 15 professeurs et 100 étudiants.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Président de séance lève la séance qui avait commencée à 15h14 et pris fin à 16h30.

Fait à Kinshasa, le 24 Février 2022

Rapporteur

Jean-Jacques KAYEMBE

Coordonnateur National

1^{ère} Vice-Présidente du Comité Exécutif

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ministre des Mines